

Il raconte ensuite les difficultés éprouvées l'hiver précédent, puis ajoute:

La Rouge coulant vers le nord, le premier dégel se produit généralement au sud de la frontière internationale, aux eaux d'amont qui forment la limite entre le Minnesota et le Dakota. Dans ces États, les inondations sont par conséquent plus graves qu'au Manitoba. Cette année-là...

Soit 1826.

...la glace resta très ferme jusqu'à la fin d'avril. Le 2 mai, les eaux d'amont montèrent et soulevèrent la glace, qui formait encore une masse, à neuf pieds au-dessus du niveau de la veille. Les Indiens comme les blancs s'alarmèrent. L'eau déborda les rives, et continua de monter à Fort-Garry. Le gouverneur et sa famille durent se réfugier à l'étage supérieur de leur résidence dans le fort, car l'eau qui l'entourait avait dix pieds de profondeur.

Les rives de ce cours d'eau présentaient une scène de désolation et de terreur sur plusieurs milles de distance. L'alarme gagnait tous les foyers à mesure que l'eau les approchait.

Nous sommes témoins aujourd'hui d'une répétition de la scène de 1826.

On songea tout d'abord à sauver les vies. A travers les pleurs des enfants, le mugissement des animaux et le hurlement des chiens, les parents cherchaient leurs enfants afin de les conduire en lieu sûr.

Il continue ensuite en disant qu'ils ont transporté leur blé et leur avoine, le peu de meubles qu'ils possédaient ainsi que les ustensiles nécessaires à la préparation des aliments. Il termine en ajoutant que les inondations de la rivière Rouge mentionnées depuis 1826,—et même au cours des trois années précédentes,—n'atteignirent leur sommet que le dix-huitième jour de la crue des eaux. A la page 182 je lis:

Dix-sept jours après le début de la crue, l'eau atteignit son maximum...

Il signale que les colons purent avec difficulté réintégrer leur foyer vingt jours plus tard. Je fais remarquer qu'à l'égard de ces inondations, dont parle M. Bryce, dans cet ouvrage monumental relatif à la colonisation de Selkirk, il a fallu de dix-sept à vingt jours dans tous les cas. S'il en est ainsi, étant donné les dégâts épouvantables dont le ministre a fait mention, il faudrait certes exprimer nettement quelque intention envers ceux qui sont chassés de leur foyer et craignent l'avenir immédiat, en plus de louer le travail de la Croix-rouge et des autres organismes de secours. Le ministre a pris soin de ne pas donner l'espoir que ces gens recevraient une compensation. Il a pris soin d'énoncer ses paroles d'espoir en un langage qu'on ne pourra jamais interpréter comme une promesse d'intervention de la part du pays en général. Comme je viens de la Saskatchewan,

province à laquelle le pays tout entier est venu en aide plus d'une fois, je crois qu'on devrait intervenir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Diefenbaker: Avant la suspension de la séance ce soir, j'ai mentionné que le problème qui se pose le long de la rivière Rouge n'est pas nouveau; que, depuis 200 ans, il se produit des inondations à l'endroit où est actuellement située la ville de Winnipeg. J'ai parlé aussi de l'établissement de Selkirk. Plusieurs de ceux qui souffrent de l'inondation aujourd'hui sont les descendants des colons de Selkirk, qui, chassés de l'Irlande du Nord par la duchesse de Sutherland en 1812, se dirigèrent vers la baie d'Hudson, y passèrent l'hiver de 1812 pour aller ensuite s'établir à la rivière Rouge en passant par le lac Winnipeg. On a vu en 1946 à quoi peut donner lieu la situation et il me semble qu'après cet événement, qui n'était que la répétition de ce qui s'était maintes fois produit, la Commission mixte internationale aurait dû prendre immédiatement les mesures nécessaires.

Le ministre de la Justice (M. Garson), cet après-midi, a pris pour attitude de considérer la question plutôt avec désinvolture. D'un air de petit saint, il a même laissé entendre à un moment donné que ceux qui discutaient cette question songeaient aux votes. Je suis persuadé qu'il ne voulait pas lancer une telle insinuation dans le cas du député de Provencher (M. Jutras), du député de Souris (M. Ross) ni du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Il n'est pas question de votes; il est question de demander une intervention immédiate, de sorte que le Parlement agisse, advenant un autre désastre national. Le ministre dit qu'il ne sait pas encore s'il s'agit d'un désastre national. Il ne précise pas au bénéfice de la Chambre quelle doit être l'étendue des dégâts pour qu'il y ait désastre national. Quelle distinction faut-il faire entre un événement d'importance locale et un désastre d'ordre national? Quand l'inondation menace ou submerge déjà une étendue aussi vaste; quand la population de la région réclame de l'aide, que la demande vienne ou non du gouvernement du Manitoba, il est certainement évident qu'une intervention immédiate s'impose.

Peut-on imaginer quelle sera la réaction de ces gens, qui ont été chassés de leurs demeures, qui dans bien des cas ont tout perdu, quand, demain matin, ils recevront le message du Gouvernement du Canada, transmis par la bouche du ministre de la Justice: "Nous vous